



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 01/12/2023

date d'affichage : 01/12/2023

sept décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Michel CONDI représenté par Maggy REMIZE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D054 - Objet : Acquisition Parcelles AD171 et AD172 - Lotissement Pigeonnier II

Lors de la réalisation du lotissement Pigeonnier II, une convention de rétrocession a été signée entre la Commune et la SARL SOCA Promotion le 29/02/2008

Cette convention prévoit que le lotisseur cède gratuitement à la Commune, les terrains correspondant à la voirie, aux espaces verts et à l'aire de jeu qui se situe à proximité du pigeonnier après réception, sans réserve, de tous les travaux, y compris les travaux différés.

A ce jour, tous les travaux ont été réalisés et la réception a été prononcée, sans réserve le 14/12/2020.

Pour pouvoir intégrer ces ouvrages et leurs emprises dans le domaine public, il faut au préalable, que le notaire établisse un acte pour le transfert de propriété de la SARL SOCA Promotion à la Commune des parcelles AD171 (4261m²) et AD172 (653m²).

La Commune doit prendre en charge les frais notariés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de :

- l'AUTORISER à signer l'acte de vente à l'étude de Me BOULET à Marvejols
- l'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à régler les dépenses inhérentes

Préfecture
Date de reception de l'AR: 08/12/2023
048-214801037-2023D054-DE

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ____ / ____ / 20____

et publié ou notifié

le ____ / ____ / 20____

Préfecture
Date de réception de l'AR: 08/12/2023
048-214801037-2023D054-DE